

# RYTHMES SCOLAIRES:

**Utilisation des salles de classe sur le temps périscolaire dans les écoles: aucun enseignant ne peut en être exclu contre sa volonté !**

## Petit rappel des faits :

Lors de nos visites d'écoles sur Laval, plusieurs collègues de Laval nous avaient alertés de la situation dégradée qu'ils connaissent notamment par l'occupation de leurs salles de classe par le périscolaire. Nous décidons de mener une enquête\* complète sur Laval.

L'occupation des salles de classe pendant le périscolaire conduit de fait, les enseignants à se voir déplacés de leurs salles de classe dès la fin des heures d'enseignement sans pouvoir l'utiliser pour préparer leurs cours ou corriger les cahiers des élèves. Cette utilisation amène régulièrement à des déplacements de matériel pédagogique, voire leur utilisation sans l'avis de l'enseignant. Elle rend également accessibles à des personnes extérieures à l'Education nationale des documents dont le caractère confidentiel du point de

vue des élèves n'est pas à démontrer. Autant de raisons qui rendent l'utilisation des salles de classes et des salles des maîtres pour les TAP contraire à la réglementation **qui vise à protéger les missions particulières de l'école publique. Il n'est concevable pour personne d'être exclu de son lieu de travail !**

Cela a conduit le représentant FO au CHSCT, à interpeller le DASEN à ce propos. En séance, Monsieur Waleckx « a proposé d'intervenir auprès des municipalités et des communes des écoles qui sont concernées. » FO a présenté un avis lors de cette séance qui a été adopté à l'unanimité des organisations syndicales. ([Lire le compte rendu de la séance](#))



## Avis adopté en CHSCT:

*Le CHSCT 53 constate que l'utilisation des salles de classes hors temps scolaire entraîne, du fait de la nécessité de réorganiser la classe, une perte de temps d'enseignement pour les élèves et un surcroît de travail pour les enseignants ainsi que des risques de dégradation et de disparition du matériel. La salle de classe est le poste de travail de l'enseignant qui doit pouvoir y préparer et y organiser son enseignement en l'absence des enfants. Cela suppose que la salle de classe ne soit pas occupée par d'autres activités.*

*Le CHSCT de la Mayenne estime que l'accès à la salle de classe pour les enseignants du premier degré doit être reconnu. Il est nécessaire que les salles de classes des écoles du département soient réservées à l'enseignement, conformément au code de l'éducation (Art. L216-1 et L212-15). En aucun cas il ne peut être imposé à l'enseignant de laisser sa classe pour des activités périscolaires, s'il ne le souhaite pas.*

*Le CHSCT de la Mayenne demande au Directeur Académique de s'adresser aux maires du département pour qu'ils garantissent aux enseignants des écoles le libre usage de leur salle de classe afin de remplir sereinement leur mission d'enseignement.*

Dans sa réponse, l'IA « (nous) invite à (lui) signaler toute situation où l'utilisation des salles de classes, hors-temps scolaire serait incompatible avec le fonctionnement normal du service. »

**Pour le SNUDI-FO, la réponse du DASEN montre que les mairies ne peuvent tout se permettre et que les écoles sont AVANT TOUT des lieux d'enseignement qui doivent être respectés à ce titre.**

**Les écoles peuvent donc faire valoir cette spécificité reconnue et défendue par le DASEN, ainsi que les droits des enseignants en matière d'organisation de leur temps de travail, y compris en dehors du temps de présence des élèves.**

**Cela peut aller jusqu'à demander des aménagements dans l'organisation des TAP afin que ces droits imprescriptibles soient respectés.**

**Le SNUDI poursuit ses investigations et ses interventions dans ce dossier et accompagnera les écoles qui le saisiront en ce sens**

Début juillet, une délégation du **SNUDI-FO 53** était reçue à la mairie de Laval à propos de l'utilisation des salles de classe sur le temps périscolaire. ([Lire le compte-rendu de cette entrevue](#))

La délégation composée d'Hélène Colnot et Stève Gaudin a été reçue par Mme Clavreul, adjointe et Mme Fouquet, directrice enfance/éducation. Après quelques échanges houleux, ces dernières minimisent le problème en rappelant qu'elles n'ont pas le choix. La discussion étant proche du « stérile » nous décidons de mettre un terme à cet échange.

Nous recevons le 22 juillet, un courrier de la part du sénateur-maire M. Zocchetto, expliquant que les collectivités territoriales peuvent utiliser les locaux scolaires pour des activités complémentaires (art.

L.216-1 du code de l'éducation) si cette utilisation fait l'objet d'une convention passée entre la collectivité et les services départementaux de l'éducation nationale. Or, le PEDT ne se substitue pas à une convention !

M. Zocchetto, oublie que dans ce même article L.216-1 ; « *Les communes, départements ou régions peuvent organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement, des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires. Ces activités sont facultatives et ne peuvent se substituer ni porter atteinte aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat.* »

Rappelons que les conseils de maîtres, les réunions avec les parents, le temps d'APC et de correction après la classe sont des activités d'enseignement et font partie du « fonctionnement normal du service.

**Nous encourageons les collègues et/ou équipes d'enseignants qui le souhaitent, à nous faire part de toute entrave au fonctionnement normal du service, afin que le SNUDI-FO vous accompagne dans vos démarches.**

Nous engageons les enseignants des écoles lavalloises concernés par cet abus à nous contacter pour enfin faire respecter la réglementation ; la salle de classe est un lieu d'enseignement et le lieu de travail de l'enseignant. Personne ne peut être contraint d'en être chassé.

**\*Notre enquête, sur Laval:**

- **42%** des écoles publiques doivent prêter au moins une salle de classe pour le périscolaire, et près de **75%** de ces écoles disent ne pas avoir eu le choix, ou l'avoir accepté à regret.
- **85%** des écoles publiques ont des salles (salle de classe, salle informatique, bibliothèque...) qui sont occupées par le périscolaire, pour les TAP.
- **82%** des écoles publiques prêtent du matériel scolaire de bon-gré ou de mal-gré.
- **77%** des écoles publiques constatent une dégradation des relations avec la mairie.

[www.snudifo-53.fr](http://www.snudifo-53.fr)



**SNUDI**  
**FO**  
**53**